



	Couverture Zinguerie			
Lot N°3	Menuiserie Intérieure	Entreprise Bernard FAZILLE		-4 092 € HT
Lot N°8	Peinture	Entreprise SANCHEZ	+5 386.40 € HT	
<b>Total</b>			14 683.15 € HT	8 025 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- Valide à l'unanimité les travaux supplémentaires considérant qu'ils sont conformes aux besoins du projet et validés en réunion de chantier,
- Autorise le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

<p>Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15          Nombre de voix pour : 14          Nombre d'abstention : 0          Nombre de voix contre : 0</p>
--

#### **Délibération N°3 : Marché de réhabilitation de l'appartement 18 Grande Rue escalier métallique**

Le Maire expose au conseil municipal le devis pour l'escalier métallique extérieur de l'appartement situé au 18 Grande Rue. Cette dépense, prévue dans le projet initial, la municipalité a rencontré des difficultés pour trouver une entreprise habilitée et prête à faire ce travail dans les temps impartis.

Lot	Lot	Entreprise	Cout HT
Lot N°3	Escalier métallique	Entreprise BARLAUD	11 345 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- Valide à l'unanimité le devis de l'entreprise BARLAUD,
- Autorise le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

<p>Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15          Nombre de voix pour : 14          Nombre d'abstention : 0          Nombre de voix contre : 0</p>
--

#### **Délibération N°4 : Changement des interrupteurs d'éclairage public dans les villages**

Le troisième adjoint explique la visite effectuée avec l'entreprise en charge de la maintenance de l'éclairage public afin d'effectuer un travail d'uniformisation des horaires d'allumage et d'extinction dans les villages.

Il s'avère que les villages de La Chaize, la Croix Petite, la Seauve, Planechaud, Truchassoux, Hussard, Les Bouleaux, le Masvaudier, le Brugeaud sont concernés.

Le devis de l'entreprise Carré s'élève à 2 678.75 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour ces travaux et autorise le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

<p>Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15          Nombre de voix pour : 14          Nombre d'abstention : 0          Nombre de voix contre : 0</p>
--

#### **Délibération N°5 : Désignation du coordonnateur SPS – Chantier de création d'un restaurant**

Le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux de réhabilitation du bâtiment situé 1-3 rue de la Mairie – création d'un restaurant, il y a lieu de délibérer pour la dépense liée au coordonnateur SPS. Cette mission est obligatoire dès lors que plusieurs entreprises travaillent en même temps sur un même chantier.

Le devis de l'entreprise APAVE est présenté pour la somme totale de 1 760 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise Madame le Maire à signer le devis de l'entreprise APAVE.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de voix pour : 14
Nombre d'abstention : 0
Nombre de voix contre : 0

#### **Délibération N°6: vente du bien de section au village de Pimpérigeas suite à l'élection de section**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux d'assainissement non collectif obligatoire, Monsieur Malin et Madame Maury, propriétaires au village de Pimpérigeas ont demandé à acquérir le bien de section devant leur maison. Le Maire rappelle que le projet concerne également un chemin pour lequel une enquête publique sera menée du 7 au 22 janvier 2021.

Les électeurs de la section ont été convoqués pour une élection de section le 20 novembre 2020.

Les résultats sont les suivants : 14 électeurs représentant la totalité des votants se sont prononcés favorablement à la vente.

Par un courrier en date du 16 décembre 2020, Monsieur le Sous-Préfet a validé les opérations de vote et il revient au conseil municipal de se prononcer définitivement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Se prononce favorablement au projet de vente au tarif de 1 € le mètre carré,
- Rappelle que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de voix pour : 14
Nombre d'abstention : 0
Nombre de voix contre : 0

#### **Délibération N°7 : portant création au tableau des effectifs d'un emploi permanent et relative au recrutement, le cas échéant d'un agent contractuel - service technique.**

EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-3° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984 : POUR LES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS

Le Conseil municipal de Vallière

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 34 et 3-3-3° ;

Considérant que la commune compte moins de 1000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement ;

Sur le rapport de Mme le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

#### **DECIDE**

La création, à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'agent technique, dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C, à temps complet.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de la strate démographique de la collectivité, cet emploi pourra, le cas échéant, être pourvu par un agent recruté par contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article 3-3-3° de la loi du 26 janvier 1984, pour une durée de 3 ans renouvelable.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent recruté devra justifier d'un niveau scolaire au moins équivalent au brevet des collèges et justifier d'une expérience professionnelle dans le bâtiment, il devra être titulaire d'un permis de conduire B en cours de validité

La rémunération sera déterminée :

- en cas de recrutement statutaire (mutation, détachement, liste d'aptitude) : selon le classement de l'agent (échelon, indice) ;
- en cas de recrutement contractuel : par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade d'adjoint technique.

Mme le Maire est chargée de la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de gestion et du recrutement de l'agent, et est habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue de la procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants seront prévus au budget.

**Le Maire :**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15 Nombre de voix pour : 14 Nombre d'abstention : 0 Nombre de voix contre : 0
---

#### **Délibération N°8 : renouvellement d'un contrat à durée déterminée**

Le Maire expose au conseil municipal que, suite à la création d'un poste permanent au sein du service technique en date du 18 décembre 2020 et pour répondre aux obligations de publicité en matière de création de poste, il convient de signer un contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité dans l'attente du délai de publication, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 janvier 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De renouveler le contrat pour une durée de 1 mois,
- D'autoriser le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15 Nombre de voix pour : 14 Nombre d'abstention : 0 Nombre de voix contre : 0
---

#### **Délibération N°9 : Signature d'un contrat pour un agent contractuel au service technique**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision formulée par l'assemblée pour la création d'un poste permanent au service technique de la commune.

Il convient d'autoriser le Maire à signer le contrat de l'agent, pour

- une durée de travail hebdomadaire de 35 heures,
- pour une durée de 1 an,
- pour une durée de un an du 1<sup>er</sup> février 2021 au 31 janvier 2022,

- pour une rémunération basée sur l'indice brut 354 majoré 330 de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la proposition de Madame le Maire à l'unanimité et l'autorise à procéder au recrutement et à signer le contrat.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15  
Nombre de voix pour : 14  
Nombre d'abstention : 0  
Nombre de voix contre : 0

**Délibération N°10 : suppression et création d'un poste suite à avancement de grade – service technique**

Le Maire expose au Conseil Municipal que, sur sa proposition, l'agent occupant le poste d'adjoint technique a reçu un avis favorable pour un avancement de grade d'adjoint technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe lors de la commission paritaire du centre de gestion.

Il convient donc de supprimer le poste occupé jusqu'à présent et de créer le nouveau poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de supprimer le poste d'adjoint technique à compter du 19/12/2020,
- de créer un poste d'adjoint technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 20/12/2020,
- d'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15  
Nombre de voix pour : 14  
Nombre d'abstention : 0  
Nombre de voix contre : 0

**Délibération N°11 : suppression et création d'un poste suite à avancement de grade – service administratif**

Le Maire expose au Conseil Municipal que, sur sa proposition, l'agent occupant le poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe a reçu un avis favorable pour un avancement de grade d'adjoint administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe lors de la commission paritaire du centre de gestion.

Il convient donc de supprimer le poste occupé jusqu'à présent et de créer le nouveau poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de supprimer le poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à compter du 19/12/2020,
- de créer un poste d'adjoint administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 20/12/2020,
- d'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15  
Nombre de voix pour : 14  
Nombre d'abstention : 0  
Nombre de voix contre : 0

**Délibération N°12 : intégration des contractuels dans le dispositif d'aide sociale CNAS**

La deuxième adjointe au Maire présente le dispositif d'aide sociale « CNAS » auquel adhère la commune et qui permet aux agents de bénéficier d'avantages dans plusieurs domaines : sorties, aide aux rentrées scolaires, location de vacances, emprunts...

Le Maire expose son souhait de voir les agents contractuels bénéficier des services du CNAS. Elle rappelle l'obligation légale de proposer une œuvre sociale aux agents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour cette intégration à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et autorise le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15  
Nombre de voix pour : 14  
Nombre d'abstention : 0  
Nombre de voix contre : 0

#### **Délibération N°13 : Révision du loyer du hangar pour la SARL Leitao**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de reconsidérer le loyer de l'Entreprise Leitao pour le Hangar situé route de Felletin, conformément à son bail à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

En se reportant aux indices ILC (indice des locaux commerciaux), il s'avère que l'augmentation est quasiment nulle.

Considérant que la crise sanitaire a durement touché les artisans et que la SARL Leitao n'a pas demandé à bénéficier d'un report ou d'une annulation de loyer, le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, décide à l'unanimité de ne pas augmenter le loyer et fixe le nouveau loyer mensuel à 397 € pour l'année 2021.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15  
Nombre de voix pour : 14  
Nombre d'abstention : 0  
Nombre de voix contre : 0

#### **Délibération N°14 : Autorisation de signature de la convention de collecte de la taxe de séjour**

Le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la régie « Aire naturelle », la commune prélève la taxe de séjour auprès des locataires d'emplacements de tente ou de caravane, par personne et à la nuitée. Cette taxe revient à la communauté de communes Creuse Grand Sud qui en vote les taux.

Il y a donc lieu d'établir une convention afin d'encadrer les modalités de reversement de cette taxe récoltée par la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise Madame le Maire :

- A signer la convention avec la communauté de communes Creuse Grand Sud.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15  
Nombre de voix pour : 14  
Nombre d'abstention : 0  
Nombre de voix contre : 0

#### **Délibération N°15 : Travaux d'enfouissement – demande de subvention au titre de la DETR 2021**

Le Maire expose au conseil municipal le dossier du SDEC relatif à l'enfouissement des réseaux pour les rues : Amédée Lefaure, de l'Arsenal, d'Aubusson, de la Forge et du Champ de Foire. Ce travail du SDEC est consécutif à la délibération de co-maîtrise d'ouvrage en date du 20 novembre 2020. La part communale représente les travaux d'appareillage.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Coût des travaux d'appareillage	38 359.29 €	DETR (35 %)	13 425.75 €
		SDEC (30%)	11 507.79 €
		Autofinancement	13 425.75 €
<b>Total</b>	<b>38 359.29 €</b>	<b>Total</b>	<b>38 359.29 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- Valide à l'unanimité le projet d'enfouissement dans les rues ci-dessus désignées,
- Autorise le Maire à déposer une demande de subvention de 35 % au titre de la DETR 2021 sur l'ensemble de la dépense,
- Valide le plan de financement,
- Autorise le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15 Nombre de voix pour : 14 Nombre d'abstention : 0 Nombre de voix contre : 0
---

**Délibération N°16 : Travaux de réhabilitation du local commercial 18 Grande Rue – demande de subvention au titre de la DETR 2021**

Le premier adjoint au Maire expose au conseil municipal le projet de réhabiliter le local commercial situé au 18 grande rue.

Plusieurs artisans ont été contactés afin d'élaborer un estimatif des dépenses.

Les dépenses s'organisent comme suit :

- Plâtrerie, murs et plafond – Entreprise SAS DECOURTEIX : 9 827.80 € HT
- Electricité – Entreprise AUBUSSON ELECTRICITE : 14 776.59 € HT

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses : 24 604.39 €

Recettes DETR 40% : 9 841.76 €

Autofinancement : 14762.63 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- Valide à l'unanimité le projet de réhabiliter ce local commercial,
- Autorise le Maire à déposer une demande de subvention de 40% au titre de la DETR 2021,
- Valide le plan de financement,
- Autorise le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15 Nombre de voix pour : 14 Nombre d'abstention : 0 Nombre de voix contre : 0
---

**Délibération N°17 : Mis en accessibilité de la voirie en vue de la création d'un restaurant 1-3 rue de la Mairie – demande de subvention au titre de la DETR 2021**

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de mettre en accessibilité la voirie devant le futur restaurant situé 1-3 rue de la Mairie.

Il s'agit de mettre au même niveau la Place de l'Eglise et l'entrée PMR du bâtiment.

L'entreprise COLAS a été missionnée pour établir un devis qui se monte à 13 008.44 € HT

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses : 13 008.44 €

Recettes DETR 40 % : 5 203.38 €

Autofinancement : 7 805.06 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- Autorise le Maire à déposer une demande de subvention de 40% au titre de la DETR 2021 sur l'ensemble de la dépense – rubrique 14,
- Valide le plan de financement,
- Autorise le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15  
Nombre de voix pour : 14  
Nombre d'abstention : 0  
Nombre de voix contre : 0